

MAIRIE DE FAY LES NEMOURS

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU MARDI 31 MARS 2015**

☞ **ETAIENT PRESENTS** : M. Christian PEUTOT, Mme Michèle DELBARRE – CHAMPEAU, M. Eric MOREAU, M. Jacky LEOEUF, Mme Peggy LINOIS – DEBUT, M. Daniel BUICHE, Mme Martine PAROISSIEN, Monsieur Jean – Paul PITET, M. Guillaume CHANTEREAU, M. Gérard BRUN.

☞ **ETAIT ABSENT** : M. Pierre BLANCHARD

L'an 2015, le 31 mars à 20 h, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FAY-LES-NEMOURS, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de M. PEUTOT Christian, Maire.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h.

Il demande l'ajout au Conseil Municipal des dossiers suivants :

- Vote du Compte de Gestion 2014 de l'AFR établi par M. le Receveur Municipal
 - Communauté de Communes du Pays de Nemours :
 - Modification des commissions permanentes.
 - Zones d'intérêt communautaire de la ZAC de la Pierre levée.
 - Modification des statuts : Changement d'adresse du siège.
 - Vote de la démarche d'expropriation de la voirie de l'Ouche à Catherine en vue de son classement dans le Domaine public
- ➔ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte le rajout de ces dossiers à l'ordre du jour.

1. **Nomination du secrétaire de séance** :

M. Jacky LEOEUF s'est proposé et a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

2. **Approbation du compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal** : Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 26/01/2015.

3. **Approbation du Compte Administratif 2014 de la Commune**

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif comme suit :

Résultats de l'exercice 2014 (fonctionnement + investissement) = 264 269.26 € soit :

FONCTIONNEMENT	en €	INVESTISSEMENT	En €
Dépenses :	263 073.52	Dépenses :	51 171.88
Recettes :	340 506.50	Recettes :	166 768.77
Résultat de l'exercice 2014 :	77 432.98	Résultat de l'exercice 2014 :	115 596.89
Résultat de l'ex. 2014 (Fonct. + Invest.) soit 77 432.98 € + 115 596.89 € = 193 029.87 €			
Excédent antérieur reporté 13	613 814.60	Déficit antérieur reporté 13 :	- 30 662.27
Part affectée à l'investissement :	- 30 662.27		
Résultat de clôture fin 2014 :	660 585.31	Résultat de clôture 2014 :	84 934.62
Résultats cumulés Fin 2014 (investissement + fonctionnement) = 745 519.93 €			
Résultat définitif à Fin 2014 = 745 519.93 €			

- **Bilan de formation des élus** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bilan de formation des élus pour l'année 2014 donne lieu à débat. Il rappelle que chaque élu a le droit d'être formé, et qu'au cours de l'année, ils sont avisés des éventuelles formations. En 2014, aucune formation payante n'a été demandée et suivie par les élus.

- ➔ Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte Administratif de 2014.
➔ Il sort de la salle et ne participe pas au vote.

- Mme Michèle DELBARRE - CHAMPEAU, Adjointe au Maire, recueille les votes.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le Compte Administratif de l'année 2014 à la majorité (09 voix pour – 1 abstention celle du Maire). Les résultats sont repris au Budget Primitif de 2015.

4. Adoption du Compte de Gestion du Receveur Municipal de l'exercice 2014 relatif au budget principal de la commune

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion du Receveur Municipal du Centre des Finances Publiques de Nemours. Il informe qu'il est identique au Compte Administratif de la commune. Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le Compte de Gestion du Receveur Municipal de l'exercice 2014 du budget principal, identique au Compte Administratif communal de 2014.

5. Affectation du résultat de 2014 au Budget Primitif de l'exercice 2015

Le Maire informe le Conseil Municipal :

- Que le déficit d'investissement de 2013, d'un montant de 30 662.27 €, a été résorbé par un titre émis à l'article 1068 sur 2014.
- Que le résultat de clôture de la section investissement de l'exercice 2014 présente un excédent de 84 934.62 €.
- Qu'il n'y a pas lieu d'affecter un résultat de fonctionnement à la résorption du déficit d'investissement puisqu'il n'y en a pas à fin 2014.
- Que les excédents de fonctionnement et d'investissement seront repris au budget primitif communal de l'exercice 2015.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de reprendre les résultats de clôture de l'exercice 2014 au Budget primitif communal de l'exercice 2015, sans affecter de résultat à l'article 1068 puisqu'il n'a pas lieu d'être.

6. Vote des taux d'imposition des trois taxes directes locales (habitation, foncier bâti, foncier non bâti) pour 2015

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les taux n'ont pas été augmentés depuis 1999 et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas augmenter les impôts communaux et fixe pour 2014, les taux comme suit :

☞ Taxe d'Habitation :	6,27 %
☞ Taxe Foncier Bâti :	17,20 %
☞ Taxe Foncier Non Bâti :	39,88 %

7. Subvention communale accordée au budget du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) pour 2015

Le Maire informe le Conseil Municipal que la préparation du budget primitif de l'exercice 2015 du CCAS nécessite une subvention communale de 4 000.00 €. Il précise que le budget du CCAS sera voté par ses membres le vendredi 10/04/2015, après obtention de la subvention communale.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, une subvention communale de 4 000 € pour le Centre Communal d'Actions Sociales.
- Le montant est prévu au Budget Primitif 2015 de la commune au compte 657362.

8. Vote du transfert d'une partie de l'excédent du budget lotissement de l'exercice 2014 au budget de la commune de l'exercice 2015

Le Maire informe le Conseil Municipal :

- Qu'après consultation de Messieurs BREGERE – MAILLET et Monsieur FORMONT, anciens receveurs municipaux, la commune a possibilité de dégager avant la fin de toutes les ventes des lots du lotissement du Clos des Orchidées un montant à transférer du budget lotissement au budget général de la commune.
- Que le résultat de clôture à fin 2014 du budget du lotissement est de 110 420.04 €

- Qu'il est possible de reverser la somme totale de 110 420.04 € mais qu'une facture de géomètre reste à payer.
- Qu'il serait souhaitable de virer la somme de 105 000 € du budget du lotissement au budget de la commune. Cette somme permettrait de payer une partie des investissements en 2015.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

→ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, le transfert d'un montant de 105 000.00 € du budget du lotissement du Clos des Orchidées au budget principal de la commune. Les montants sont prévus dans les budgets primitifs 2015 respectifs.**

9. Subventions communales accordées aux Organismes Privés pour 2015

→ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a voté à l'unanimité, la répartition des subventions ci-dessous :**

Association Loisirs Amitié	3 800 €
Association d'Histoire et d'Archéologie de FAY	500 €
Association de chasse de FAY	500 €
CLIC Soutien	200 €
Croix Rouge	300 €
Institut Curie	170 €
Le Jeu de l'hôpital de Nemours	200 €
Club Loisirs et rencontres de la Maison de Retraite du Canton de Nemours	200 €
Les restos du cœur	300 €
U.S.N.S.P Roller skating	30 €
U.S.N.S.P. Sport Adapté	100 €

Les montants sont prévus au budget primitif de la commune à l'article 6574 pour un montant total de 6 300 €.

10. Vote du Budget Primitif Communal de l'année 2015

→ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget primitif 2015 pour la section de fonctionnement en suréquilibre de 369 368 € et la section d'investissement en équilibre, avec reprise des résultats antérieurs, comme suit :**

▪ Section de Fonctionnement en suréquilibre

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011	117 758.00	Chapitre 002 (*)	660 585.31
Chapitre 012	120 500.00	Chapitre 70	1 000.00
Chapitre 014	10 000.00	Chapitre 73	233 972.00
Chapitre 65	103 500.00	Chapitre 74	49 563.69
Chapitre 023 (*)	338 995.00	Chapitre 75	115 000.00
Total :	690 753.00	Total :	1 060 121.00

▪ Section d'Investissement en équilibre

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 001 (*)	0.00	Chapitre 001 (*)	84 934.62
Chapitre 20	10 000.00	Chapitre 021 (*)	338 995.00
Chapitre 21	689 000.00	Chapitre 13	240 000.00
Restes à réaliser à fin 2014	0.00	Chapitre 10	35 070.38
Total :	699 000.00	Total :	699 000.00
Total des 2 sections Dépenses	1 389 753.00	Recettes	1 759 121.00

(*) **Rappels :**

Le chapitre **002** comprend le résultat de 2014 du fonctionnement, soit : 660 585.31 € sans restes à réaliser.

Le Maire rappelle que l'état des restes à réaliser établi au 31/12/2014 correspond aux factures d'investissement à payer entre le 1^{er} janvier 2015 et le vote du Budget Primitif 2015. Toutes les factures d'investissement ont été réglées avant le 10/12/2014, il n'y a donc pas de montant à prévoir au budget.

Le chapitre **001** reprend le résultat de 2014 de l'investissement, soit : **84 934.62 €**.

Les chapitres 021 et 023 fonctionnent ensemble. Le montant prélevé au fonctionnement dépenses sert à alimenter l'investissement recettes pour effectuer les travaux d'investissement.

11. Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2014 du lotissement du Parc de FAY (Clos des Orchidées)

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif comme suit :

Résultats de l'exercice 2014 (fonctionnement + investissement) = 0.00 € soit :

FUNCTIONNEMENT	En €	INVESTISSEMENT	En €
Dépenses :	0.00	Dépenses :	0.00
Recettes :	0.00	Recettes :	0.00
Résultat de l'exercice 2014 :	110 420.04	Résultat de l'exercice 2014 :	0.00
Résultat de l'exercice 2014 (Fonct. + Invest.) soit 110 420.04 + 0.00 = 110 420.04 €			
Résultat de clôture fin 2014 :	110 420.04	Résultat de clôture 2014 :	0.00
Résultats cumulés Fin 2014 (investissement + fonctionnement) = 110 420.04 €			

- Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte Administratif de 2014.
- Il ne participe pas au vote.
- Michèle DELBARRE - CHAMPEAU, Adjointe au Maire, recueille les votes.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le Compte Administratif de l'année 2014 (09 voix pour – 1 abstention celle du Maire),
- les résultats sont repris au Budget Primitif 2015.

12. Adoption du Compte de Gestion de l'exercice 2014 du Receveur Municipal pour le Lotissement du Parc de FAY

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le Compte de Gestion de l'exercice 2014 du Receveur Municipal du Centre des Finances Publiques de Nemours pour le lotissement du Parc de FAY. Il rappelle que le compte de gestion est identique au Compte Administratif du lotissement du Parc de Fay.

13. Vote du Budget Primitif de l'année 2015 du Lotissement du Parc de FAY

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget primitif 2015 du lotissement, pour la section de fonctionnement et la section d'investissement en équilibre, avec reprise des résultats antérieurs, comme suit :

▪ Section de Fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 65	5 420.04	Chapitre 70	180 000.00
Chapitre 65	285 000.00	Chapitre 002	110 420.04
Total :	290 420.04	Total :	290 420.04

▪ Section d'Investissement

DEPENSES		RECETTES	
Tous les Chapitres	0.00	Tous les chapitres	0.00
Total :	0.00	Total :	0.00

Total des 2 sections	290 420.04	290 420.04
-----------------------------	-------------------	-------------------

14. Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2014 du Service Public d'Assainissement non Collectif

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif comme suit :

Résultats de l'exercice 2014 (exploitation + investissement) = 30 775.78 € soit :

EXPLOITATION	En €	INVESTISSEMENT	En €
Dépenses :	244 132.36	Dépenses :	0.00
Recettes :	265 281.74	Recettes :	0.00
Résultat de l'exercice 2014 :	21 149.38	Résultat de l'exercice 2014 :	0.00
Excédent antérieur reporté 13	9 626.40	Excédent antérieur reporté :	0.00
Résultat de clôture fin 2014 :	30 775.78	Résultat de clôture 2014 :	0.00
Résultats cumulés Fin 2014 (investissement + exploitation) = 30 775.78 €			

- Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte Administratif de l'exercice 2014 du service public d'assainissement non collectif (SPANC).
- Il ne participe pas au vote.
- Michèle DELBARRE - CHAMPEAU, Adjointe au Maire, recueille les votes.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, adopte le Compte Administratif de l'année 2014 (09 voix pour – 1 abstention celle du Maire) du SPANC,
- les résultats sont repris au Budget Primitif de 2015.

15. Adoption du Compte de Gestion de l'exercice 2014 du Receveur Municipal du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le Compte de Gestion de l'exercice 2014 du Receveur Municipal du Centre des Finances Publiques de Nemours pour le SPANC. Il rappelle que le compte de gestion est identique au Compte Administratif du SPANC.

16. Vote du Budget Primitif de l'exercice 2015 du Service Public d'Assainissement Non Collectif

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2015 du SPANC, pour la section d'exploitation et la section d'investissement en équilibre, avec reprise des résultats antérieurs, comme suit :

▪ **Section d'Exploitation**

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011	21 900.00	Chapitre 002	30 775.78
Chapitre 65	10 000.00	Chapitre 70	1 124.22
Total :	31 900.00	Total :	31 900.00

▪ **Section d'Investissement**

DEPENSES		RECETTES	
Tous les chapitres	0 €	Tous les chapitres	0 €
Total :	0 €	Total :	0 €

Total des 2 sections	31 900.00 €		31 900.00 €
-----------------------------	--------------------	--	--------------------

17. Vote sur la proposition d'achat du lot n°5 du lotissement du Clos des Orchidées

Le Maire informe le Conseil Municipal :

- Qu'il a reçu une demande d'achat du lot n°5 par des particuliers.
- Que le prix proposé est de 90 000 € pour le lot n°5 dans sa totalité, soit 1713 m².
- Que lors du Conseil Municipal du 02/12/2014 la division du lot n°5 en deux parcelles (1 lot viabilisé – 1 lot non viabilisé) avait été votée.
- Que c'était le souhait des différents Conseils Municipaux successifs d'avoir une seule maison au lieu de deux sur le lot 5.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord pour la vente du lot n°5 situé dans le Clos des Orchidées, au prix de 90 000 € dans sa totalité, soit 1 713 m².
- Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la présente décision.

18. Vote sur la proposition d'achat du lot n°3 du lotissement du Clos des Orchidées

Le Maire informe le Conseil Municipal :

- Qu'il a reçu deux couples demandant des renseignements sur le lot n°3.
- Que le prix proposé à chaque rendez-vous était de 70 000 €.
- Que pour accélérer la vente si d'autres occasions se présentent, il serait souhaitable d'avoir l'avis du Conseil Municipal.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Que la promesse de vente du lot n°2 a été signée le 21/01/2015 chez Maître SCHULTZ au prix de 70 000 €.
- Que le lot n°3 représente à peu près la même superficie que le lot n°2.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

- ➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord pour la vente du lot n°3 situé dans le lotissement du Clos des Orchidées au prix de 70 000 €.**
- ➔ **Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la présente décision.**

19. Approbation de la convention financière relative aux travaux sur le réseau d'éclairage public pour le futur parking et délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification sur le réseau communal d'éclairage public au Service Départemental des Energies de Seine et Marne (S.D.E.S.M.)

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur le choix des 8 luminaires à installer sur le futur parking situé Allée du Parc.
- Sur la convention financière relative à ces travaux et la délégation de maîtrise d'ouvrage de ces travaux au S.D.E.S.M.

Le Maire présente les deux versions fournis par le S.D.E.S.M. et donne les éléments de comparaison :

Modèles	LEDS	SHP
Urbane de chez RAGNI	35 176,80 € TTC	30 140 € TTC
Legend de chez THORN	32 892,80 € TTC	27 102 € TTC

Tableau de comparaison des deux solutions

Allumage sans coupure	VERSION SHP	VERSION LED	ECONOMIES
Luminaires	4 x luminaire lampe SHP 100W+8 x luminaire lampe SHP 70W	4 x luminaire 60W Led + 8 x luminaire 30W Led	
Puissance installée	1,656 kWatt	0,720 kWatt	0,936 kWatt 58,8%
Consommation d'énergie	6 889 kWh	2 835 kWh	4 054kWh 58,8% 405€ à 10c€/kWh
Bilan carbone (119g/kWh)	0,820 Tonne CO2	0,337 Tonne CO2	0,482 Tonne CO2

- ➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, choisi le modèle « Légend » de chez THORN à LEDS pour un montant de 27 410 €/HT soit 32 892.80 €/TTC.**

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la convention financière relative au travaux sur le réseau d'éclairage public pour la création de 8 points lumineux sur le futur parking situé Allée du Parc et de déléguer la maîtrise d'ouvrage au S.D.E.S.M.

➔ **Le Conseil Municipal,**

- Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

- Considérant que la commune de Faÿ – Lès – Nemours est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;
 - Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières.
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM qui sera chargé de suivre, pour le compte de la commune, les travaux sur le réseau d'éclairage public (génie civil et mobilier urbain du futur parking situé Allée du Parc). Il assumera le pilotage de l'ensemble du projet en étant l'interlocuteur privilégié de l'entreprise, en assurant les relations avec la commune, en faisant remonter tous les problèmes en animant les réunions de chantier.
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux d'implantation de nouveaux candélabres sur le réseau d'éclairage public pour le futur parking situé Allée du Parc.
- **DEMANDE** au SDESM une subvention calculée sur le montant HT des travaux se référant aux taux et plafonds du tableau de co – financement du S.D.E.S.M. en vigueur.
- Dit que le montant des travaux est évalué d'après l'Avant Projet Sommaire à 27 410 €/HT soit 32 892.80 €/TTC.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux.
- **AUTORISE** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME

20. Vote des tarifs et périodicité des visites de contrôle du bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif

Le Maire donne la parole à M. LEBOEUF Jacky, chargé du dossier.

M. LEBOEUF Jacky informe le Conseil Municipal que la commission du service public d'assainissement non collectif s'est réunie le 19/03/2015 et a validé le prix de revient de la visite de bon fonctionnement, par les employés communaux, à 45 €, comme suit :

Détermination des coûts	Descriptifs	Coûts	Totaux
Main d'œuvre	30 contrôles par an d'une durée de 1h15 au taux horaire de 20 €	750.00 €	750.00 €
Assistance– Formation	1 500 € pour la totalité des contrôles sur 5 ans	300.00 €	300.00 €
Matériels– Equipement	Perche – sonde :	200.00 €	200.00 €
	2000 € pour une durée d'utilisation de 10 ans environ.		
	Combinaisons jetables : 2 paquets de 25	78.24 €	78.24 €
	Gants jetables : 36 paires	39.24 €	39.24 €
Coût total annuel :			1 367.48 €
Prix de revient par contrôle			45.58 €

Il est précisé au Conseil Municipal que le contrôle effectué par les employés communaux représente un coût plus avantageux pour les habitants. De plus, la formation des employés a eu lieu en mairie puis des essais ont été effectués chez les habitants, dans le but de réduire les coûts.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote un tarif de 45 € par visite de contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif.**

21. Choix du prestataire pour le groupement de commande des vidanges des installations d'assainissement non collectif

Le Maire donne la parole à M. LEBOEUF Jacky, chargé du dossier.

M. LEBOEUF Jacky rappelle au Conseil Municipal :

- Que la commission du service public d'assainissement non collectif s'est réunie le 19/03/2015.
- Qu'il existe 230 installations sur la commune.

- Qu'il est pris comme hypothèse la vidange et le contrôle de 150 installations sur 5 ans.
- Que cela représenterait 30 installations par an, réparties en 2 fois, au printemps et en automne.

M. LEBOEUF détaille le déroulement d'une campagne de vidange : la commune, par l'intermédiaire du SPANC, déclenche la campagne (après avoir consulté le prestataire de service) en informant l'ensemble des habitants sur les dates de la campagne et les coordonnées du prestataire. Les habitants intéressés prennent contact avec le prestataire pour l'établissement du planning. La facturation établie par le prestataire est adressée directement aux habitants. Le prestataire informe le SPANC des dysfonctionnements éventuels rencontrés.

M. LEBOEUF fait la synthèse des devis pour les vidanges et présente le tableau des offres ci – dessous :

	Types de fosses	J.Meyer	Joubert	Bobeau	Champagne Bourgogne
Coût/vidange	Fosse toutes eaux 3 m3 avec filtre	227,70 €	277,58 €	176,00 €	235,00 €
	Fosse toutes eaux 4 m3 avec filtre	251,90 €	277,58 €	176,00 €	???
	Fosse septique 1,5 m3 avec bac à graisse	176,00 €	248,12 €	176,00 €	180,00 €
	M3 pompé en supplément	24,20 €	Sur devis	Compris	sur devis
Débouchage Curage	Le mètre linéaire	0,77 €	Compris	Compris	2,00 €
Supplément pour installation de plus de 30 m de tuyau					Pour infos

La commission du service public d'assainissement non collectif (SPANC) préconise l'entreprise BOBEAU, qui applique des tarifs identiques quel que soit le type de fosse, et qui a, comme les autres entreprises, les agréments (documents reçus en Mairie) de la Préfecture pour le dépôt des boues en station d'épuration agréée.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

- ➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, choisit l'entreprise BOBEAU pour effectuer les vidanges des installations d'assainissement non collectif. Les coûts seront réduits pour les habitants dans le cadre du groupement de commandes.**
- ➔ **Les factures seront adressées directement par le vidangeur aux particuliers.**

22. Vote du projet théâtral avec la Compagnie « Viens voir en face »

Le Maire donne la parole à Mme Michèle DELBARRE – CHAMPEAU chargée du dossier. Suite à une rencontre le 05/03/2015, Mme Michèle DELBARRE – CHAMPEAU présente la compagnie théâtrale « Viens voir en face » créée en 2013 dont le siège social se situe à Fontainebleau. 3 propositions de collaboration en 2015 sont faites.

↳ **1^{ère} proposition : Programmation de la Ronde des Députés dans la salle communale en 2015 ou 2016**

Spectacle, sans technique, qui peut également se jouer en extérieur, en fixe, ou alors en déambulation (avec un surcoût de 420€). La compagnie propose un atelier de sensibilisation au théâtre en amont de la représentation, le même jour.

Coût : 950.00 € tout compris (NB : la mairie récupère les recettes de billetterie).

↳ **2^{ème} proposition : Résidence de création du projet Peer Gynt, en contrepartie d'un préachat**

Prêt de la salle communale de Faÿ pour une étape de travail pour une résidence de 4 jours (20 au 23 octobre, ou 27 au 30 octobre), avec ouverture d'une répétition au public de Faÿ de 1H30 le dernier jour vers 18h, suivi d'un échange avec les acteurs ou en direction des scolaires mais autres dates à fixer.

La mairie de Faÿ deviendrait donc partenaire officiel de la compagnie, et son nom serait mentionné dans l'ensemble des supports de communication.

Contrepartie : préachat du spectacle en 2016, (date à convenir entre mai et décembre).

Coût : 1500.00 € tout compris. (NB : la mairie récupère les recettes de billetterie).

↳ **3^{ème} proposition : Résidence de création du projet Peer Gynt (farce), en contrepartie d'une coproduction**

Même proposition que la précédente, sans préachat pour une représentation à Faÿ en 2016.

La mairie s'engage sur une coproduction du spectacle.

Montant sollicité : 500 €.

Mme Michèle DELBARRE – CHAMPEAU informe le Conseil Municipal que la commission communication – culture – animations – tourisme – patrimoine – sports – cérémonies propose la solution n°3.

→ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote la proposition n°3.**

23. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nemours pour le service urbanisme mutualisé

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes a, par délibération du 12/03/2015, rapporté sa délibération n°2014 – 63 du 17/12/2014, qui créait un service d'urbanisme mutualisé.

En effet la CCPN aurait dû préalablement être habilitée à prendre en charge l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme et c'est cette habilitation qu'elle a adoptée par cette même délibération du 12/03/2015, en modifiant l'article 10 de ses statuts, en y ajoutant un 4^{ème} paragraphe : « Dans ce cadre la CCPN est habilitée à prendre en charge l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme pour le compte de ses communes membres qui le souhaitent ».

Conformément à l'article L 5211 – 20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient maintenant que l'ensemble des communes membres de la CCPN délibère sur cette modification statutaire.

Vu l'article L 5211 – 20 du CGCT,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2009 SPF CL du 10/12/2009 portant création de la CCPN,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2009 SPF CL n°18 du 07/06/2010

Vu l'arrêté Préfectoral n°2009 SPF CL n°26 du 18/11/2010

Vu l'arrêté Préfectoral n°DRCL 133 du 28/10/2013

Considérant qu'une modification de l'article 10 des statuts est rendue nécessaire afin d'habiliter la CCPN à prendre en charge l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

→ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (9 voix pour – 1 abstention), approuve la modification de l'article 10 des statuts de la CCPN, modification qui consiste en un ajout d'un 4^{ème} paragraphe au dit article 10 : « Dans ce cadre, la CCPN est habilitée à prendre en charge l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme pour le compte de ses communes membres qui le souhaitent ».**

24. Adhésion de la commune de Pommeuse au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne

Le Maire précise que tout syndicat mixte doit en cas de demande de nouvelles adhésions faire voter l'ensemble des communes membres.

↳ Vu l'article L 5211 – 18 du CGCT, relatif à l'extension de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale,

↳ Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Pommeuse du 26/09/2014, par laquelle celle – ci sollicite son adhésion au SDESM,

↳ Vu la délibération n° 2015-05 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Pommeuse.

→ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune de Pommeuse au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (S.D.E.S.M.).**

25. Vote du Compte de Gestion de l'exercice 2014 de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) établi par le Receveur Municipal

Le Maire rappelle :

- Que l'Association Foncière de Remembrement a été dissoute par arrêté préfectoral n°2014/DDT/SADR/003 du 17/01/2014.
- Que le compte n'a pas été clôturé du côté du Centre des Finances Publiques de Nemours
- Que le compte est inactif depuis 1960, date de sa création, et présente un solde de 42.60 €.
- Qu'aucune écriture n'a été passée sur 2014.
- Qu'il y a lieu de voter le compte de gestion du receveur.

→ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le Compte de Gestion de l'exercice 2014 de l'AFR, établi par le Receveur Municipal.**

26. Communauté de Communes du Pays de Nemours (CCPN): Modification des commissions permanentes.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays de Nemours a voté la modification des commissions permanentes. Il demande à l'assemblée de se prononcer.

Vu la délibération n°2015 – 12 de la CCPN approuvant la modification des commissions permanentes et décidant de les fixer au nombre de 7,

Considérant que les commissions seront les suivantes : commission tourisme – commission aménagement de l'espace et développement durable (environnement et ordures ménagères) – commission infrastructures (travaux, voirie, équipements culturels et sportifs) – commission développement économique – commission solidarité territoriale (action sociale, logement petite enfance) – commission finances – commission mutualisation

Considérant que le fonctionnement et la composition des commissions restent les mêmes que ceux adoptés dans la délibération n°2014 – 21 du 15/05/2014 et que par conséquent pour les nouvelles commissions finances et commission mutualisation :

Considérant que la commune de FAY – LES – NEMOURS compte moins de 5000 habitants, il y a lieu de désigner un commissaire titulaire et un commissaire suppléant.

→ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la modification des commissions permanentes, telles que présentées, et nomme M. Jacky LEBOEUF, Commissaire titulaire et M. Christian PEUTOT, commissaire suppléant.**

27. Communauté de Communes du Pays de Nemours (CCPN): Modification de la délibération n°2011 – 12 déterminant les zones d'intérêt communautaire de la ZAC de la Pierre levée.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification de la délibération n°2011-12 du 06/04/2011 de la CCPN précisant la typologie des zones d'intérêt communautaire au titre de la compétence aménagement de l'espace : ces zones devaient remplir la triple condition cumulative suivante : superficie de la zone supérieure à 3 hectares, superficie de plancher globale de la zone exclusive de toute activité purement commerciale.

Il est proposé de modifier la 3^{ème} condition : « Superficie de plancher globale de la zone exclusive de toute activité purement commerciale » par « Superficie de plancher globale de la zone n'accueillant que minoritairement des activités purement commerciales ».

Cette modification permettrait de déclarer, avec l'accord du Conseil Communautaire à la majorité qualifiée, la zone de la Pierre Levée à Darvault d'Intérêt Communautaire.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (6 voix pour – 4 abstentions),**
- **Accepte la modification de la délibération n°2011 – 12 du 06/04/2011 « Détermination des zones d'intérêt communautaire de la CCPN au titre de la compétence aménagement de l'espace » en remplaçant la 3^{ème} condition portant reconnaissance d'intérêt communautaire par « superficie de plancher globale de la zone n'accueillant que minoritairement des activités purement commerciales ».**
- **Décide de déclarer la ZAC de la Pierre Levée d'intérêt communautaire.**

28. Communauté de Communes du Pays de Nemours (CCPN) : Modification des statuts : Changement d'adresse du siège.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter la modification des statuts de la CCPN pour le changement d'adresse du siège. L'ancien siège était à la mairie de Bagneaux sur loing.

Le nouveau local serait au 41 Quai victor Hugo à Nemours, dans le bâtiment de l'ancien office du tourisme. Cela permettrait d'avoir des locaux adaptés en terme d'accueil, d'avoir une meilleure identification, une meilleure visibilité et lisibilité des activités par les habitants et un rapprochement des syndicats intercommunaux.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer

Vu l'arrêté Préfectoral n°2009 SPF CL du 10/12/2009 portant création de la CCPN,

Considérant qu'une modification de l'article 2 des statuts est rendue nécessaire afin de modifier l'adresse du siège social de la CCPN au 41 Quai Victor Hugo 77140 NEMOURS,

➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (7 voix pour – 2 abstentions) accepte la modification des statuts pour le changement d'adresse du siège social de la CCPN.**

29. Vote de la démarche d'expropriation de la voirie de l'Ouche à Catherine en vue de son classement dans le Domaine public

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réévaluation de la D.G.F. (par nos soins) et du contrat triennal de voirie (PARC), la commune doit intégrer les voiries qu'elle entretient dans le domaine public pour être mieux indemnisée par l'Etat.

Les rues concernées sont : l'Ouche à Catherine, le Parc de Fay et l'Impasse de la Sapinière.

Le Maire détaille la procédure complète suivante :

1. Etablissement d'un dossier d'enquête publique (Article R 141- 6)
2. Prise d'un arrêté municipal (Article R 141- 4) : désignation d'un commissaire enquêteur, objet de l'enquêteur, durée, dates, lieux, heures de consultation, dates de permanences du commissaire enquêteur.....
3. Publication 15 jours avant l'enquête avec notification individuelle aux propriétaires en recommandé avec AR.
4. Enquête publique 15 jours.
5. Remise du rapport par le commissaire enquêteur.
6. Délibération du Conseil Municipal.

En ce qui concerne l'Ouche à Catherine : Les démarches déjà effectuées sont :

- Accord de principe obtenu de tous les colotis,
- Tentative de prise de contact avec la SCI propriétaire de la voie (interrogation par le cabinet Géomexperts à la conservation des hypothèques).
- Entretien des espaces verts et de la voirie réalisés par la commune depuis de nombreuses années et à la demande des riverains, services de collecte des ordures ménagères...

Proposition d'acte de transfert d'office de la propriété (Code de l'Urbanisme Article L 318 – 3) et le classement des espaces publics du lotissement dans le domaine public de la voirie pour une superficie de 1631 m², le parking d'une superficie de 401 m² et le terrain récemment acheté (parcelle B 628) d'une superficie de 60 m².

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité, le vote de la démarche d'expropriation de la voirie de l'Ouche à Catherine en vue de son classement dans le domaine public ainsi que l'intégration des rues du Parc de Fay et de l'Impasse de la Sapinière.**

30. Divers :

Aménagement du parc :

- Projet TAM : Suite au manque de réservation des lots du Parc vendus par TAM, une des solutions qui permettrait d'avoir assez rapidement la réservation des 50 % des lots serait l'intervention de l'Office des HLM qui pourrait acheter et faire bâtir sur 2 à 3 parcelles des logements locatifs. Le Conseil Municipal, via la commission d'urbanisme, aurait vue sur le

projet et pourrait éventuellement valider ou non les propositions de l'Office des HLM. Après un tour de table, on voit qu'une majorité d'élus souhaite faire engager les discussions entre les deux entités mentionnées.

- Bâtiment C4 : L'ensemble des pièces relatives au marché public devraient être reçues pour visa le 15/04/2015.
- Parking de la salle polyvalente : L'ensemble des pièces relatives au marché public devraient être reçues pour visa le 15/04/2015. Une inauguration est prévue en fin d'année ou aux vœux du maire en janvier 2016.
- Contrat Triennal de Voirie : Le Maire informe le Conseil Municipal que des modifications de certains documents doivent nous être adressées par notre architecte prenant en compte les suggestions de la Direction Principale des Routes. Pour le subventionnement du contrat, nous devons attendre un vote de la nouvelle assemblée constituée.
- Mur de clôture du Parc de FAY : Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion a lieu le mercredi 1 avril 2015 à 14 h pour le lancement des travaux.
- Sanitaires et préau au stade : Le Maire informe le Conseil Municipal que les marchés vont être lancés en lots séparés pour une installation terminée pour la prochaine brocante.

Internet haut débit : Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion a lieu à Bagneaux – sur – loing le 11/04/2014, à 10 h 30. La population de Fay et celle de Bagneaux sont invitées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.

Fait à FAY LES NEMOURS
le 03/04/2015,

le Maire,
Christian PEUTOT

